

RÉGLEMENTATION

Décret n°2022-395
du 18 mars 2022

Mise à jour :

- Entreprise ≥ 11 salariés : tous les ans
- Lors d'une décision modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur

Conservation, de toutes les versions :

- Pendant 40 ans

Actions de prévention :

👤 ≥ 50 : PAPRIACT - Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

👤 < 50 : liste des actions de prévention

Décret n°2024-307
du 4 avril 2024

L'employeur devra établir une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

Le DUERP et cette liste à jour devront être communiqués au service de prévention et de santé au travail - AISMT36

Décret n°2025-482
du 27 mai 2025

Dès un épisode de chaleur émis par Météo France(●●●), l'employeur a l'obligation de mettre en place des mesures de prévention et de protection codifiées.

À intégrer au DUERP.

LES RESSOURCES

- OiRA - Outil spécifique à l'évaluation des risques des TPE et PME - gratuit
- ED 840 de l'INRS - Aide au repérage des risques dans les PME et PMI
- INRS - Les principes généraux de prévention
- Outils proposés par les branches professionnelles
- Site AISMT 36 : DUERP et plans d'actions vierges téléchargeables en version Excel

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail peut vous accompagner dans l'élaboration et/ou la mise à jour de votre DUERP.

Parlez en à votre médecin du travail. Celui ci sollicitera le Pôle Prévention de l'AISMT 36.

Contactez nous



02 54 29 42 10



Zone des Chevaliers
17 rue Oscar Niemeyer
36 000 CHATEAUROUX



service-sante-travail@aismt36.fr



LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DUERP

Fiche conseil

Document réalisé par votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises et mis à jour en 2026



<https://www.aismt36.com>



LE DUERP C'EST QUOI ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels les salariés d'une entreprise sont exposés. Ce document est **obligatoire** dès l'embauche du 1er salarié.

Code du travail - R4121-1 à R4121-4

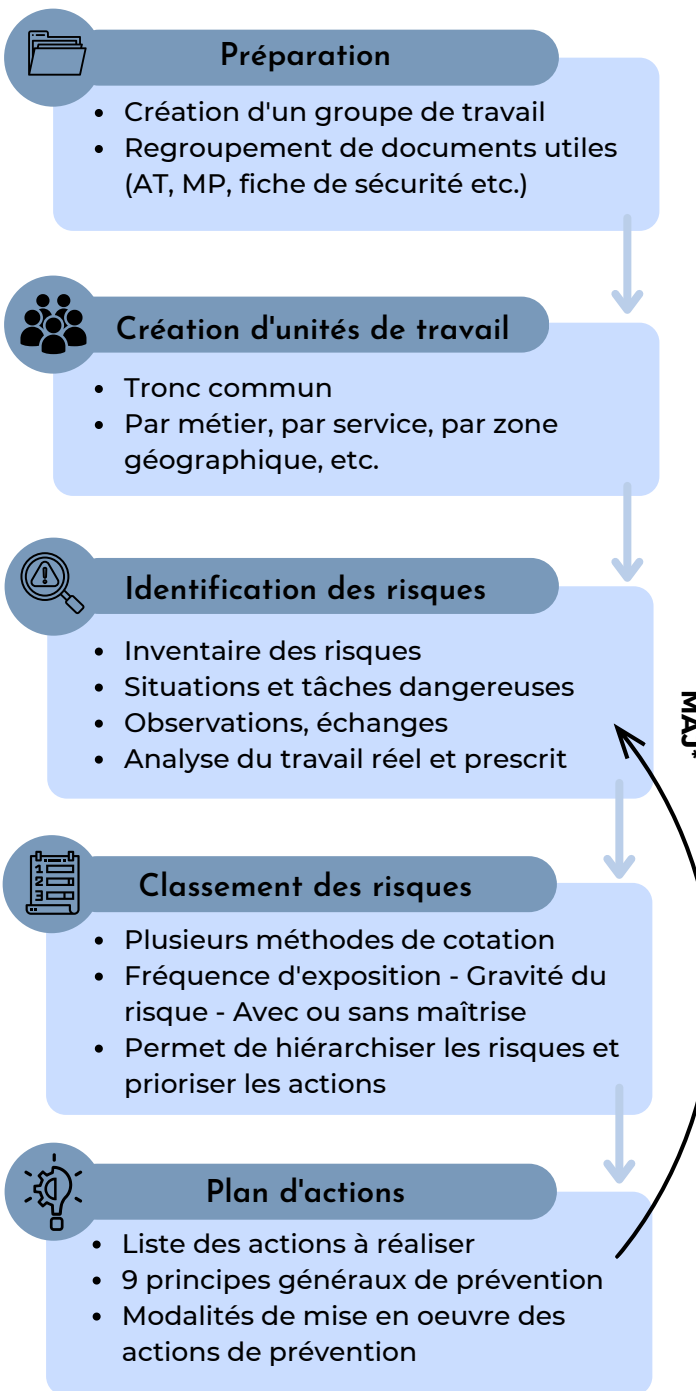
L'évaluation des risques professionnels est de la **responsabilité de l'employeur** et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

ET POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE LE RÉALISER ?



- Préserver la santé et sécurité de ses salariés
- Prévenir les Accidents du Travail (AT) et Maladies Professionnelles (MP)
- Assurer la qualité de vie et des conditions de travail
- Favoriser le dialogue social
- Limiter l'absentéisme,
- Diminuer les coûts directs et indirects liés aux AT et MP
- Répondre à la réglementation

Comment réaliser et/ou mettre à jour son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ?



EXPOSITION au risque

RISQUE = Danger + Exposition

Probabilité qu'un danger crée un dommage, selon la fréquence d'exposition



Niveau de risque : défini selon une cotation à valider avec le groupe de travail du DUERP. Par exemple :

Gravité	Improbable	Peu Probable	Probable	Très probable	Probabilité d'apparition
4 Mortelle	4	8	12	16	1
3 Grave	3	6	9	12	2
2 Moyenne	2	4	6	8	3
1 Faible	1	2	3	4	4

*Mise à jour (MAJ) - Amélioration continue

- Basculement des actions prévues vers les actions en place (maîtrise du risque)
- Revoir les actions non adaptées et/ou inefficaces
- Suivi des actions : indicateurs, salariés concernés